



## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 2 avril 2021 à 18h00

**PRÉSENTS :** Thierry GABLE, Pascal BALLY, Arnaud ROTA, Jean-Christophe MOREL, Nicole CLERGET, Laurence COTTET, Marie-Claude JOUVENOT, Christophe LEFEVRE, Thierry MOLITOR, Monique TREYE

**ABSENTS :** Samira BUI (donne pouvoir à Arnaud ROTA), Bénédicte CASSARD (donne pouvoir à Thierry MOLITOR), Didier BOUROT, Hayette SIBLOT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00 à la salle des fêtes d'Arbouans.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un secrétaire en début de séance.

M. le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance Christophe LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance et est assisté de Mme Aline MIELLET, Adjoint administratif.

M. le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

### ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021**
- 2. FINANCES**
  - 2.1. Acquisition matériel numérique
  - 2.2. Demande de subvention à la Fédération Française de football
  - 2.3. Vote des taux d'imposition
  - 2.4. Versement des subventions
  - 2.5. Approbation compte de gestion budget communal 2020
  - 2.6. Approbation compte administratif budget communal 2020
  - 2.7. Affectation du résultat du compte administratif 2020 budget communal
  - 2.8. Approbation budget primitif communal 2021
  - 2.9. Approbation compte de gestion budget lotissement des Ramblas 2020
  - 2.10. Approbation compte administratif budget lotissement des Ramblas 2020
  - 2.11. Affectation du résultat du compte administratif 2020 budget des Ramblas
  - 2.12. Approbation budget lotissement des Ramblas 2021
  - 2.13. Suppression de l'exonération de taxe foncière
- 3. URBANISME**
  - 3.1. Déclassement d'une partie du domaine public non cadastré
  - 3.2. Acquisition de parcelles à l'EPF – Domaine des Saules
- 4. AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 4.1. Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie
  - 4.2. Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé

- 4.3 Démissions du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS
- 4.4. Modification des commissions
- 5. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1. Convention avec le service intérim du Centre de gestion
- 6. **DIVERS**
  - 6.1 Décision n°2021/01 - Acceptation d'un don

---

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2021**

---

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2021.

Les élus passent au vote,

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

## **2. FINANCES**

---

### **2.1 ACQUISITION DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE**

*Délibération n°2021/12*

#### **Abroge et remplace la délibération n°2020/84**

M. le Maire informe l'assemblée que nous devons reprendre une délibération concernant l'acquisition de matériel numérique car nous avons opté pour un autre modèle de grand écran et souhaitons ajouter des onduleurs et une borne wifi pour la Mairie.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'acquérir le matériel numérique suivant :

- 1 ordinateur portable pour la Mairie pour pouvoir projeter les documents lors du Conseil Municipal ou lors de réunions pour un coût prévisionnel de 490 € TTC.
- 1 grand écran sur lequel projeter les documents qui serait plus pratique qu'un écran blanc pour vidéo projecteur pour un coût prévisionnel de 5 880 € TTC.
- 3 onduleurs pour les 2 ordinateurs et le serveur informatique pour un montant prévisionnel de 547.20 € TTC. Une coupure de courant a en effet causé des problèmes sur les ordinateurs et les prestataires informatiques ont du intervenir.
- Borne wifi pour la Mairie pour un montant prévisionnel de 300 € TTC (*en attente du devis*). La borne actuelle est obsolète, il est préconisé de la remplacer pour une borne plus puissante. Nous constatons en effet de gros problèmes de connexion en Wifi.

M. le Maire informe l'assemblée que des subventions peuvent être accordées et que les demandes seront transmises à la Préfecture au titre de la DETR, à Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de leur fonds de concours et le plus largement possible.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'acquisitions de matériel numérique ci-dessus pour un montant prévisionnel de 7 217.20 €
- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions au titre de la DETR, à Pays Montbéliard Agglomération et le plus largement possible.

- **ÉTABLIT** un plan de financement prévisionnel comme suit, sous réserve des accords pour les subventions :

<b>Montant total de l'opération</b>	<b>6 004.33 € HT</b>
Subvention DETR – jusqu'à 30%	1 801.29 €
Autofinancement commune	4 203.04 € + 1 212.87 € de TVA

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **2.2 DEMANDE DE SUBVENTION A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LE PROJET DE SÉCURISATION DU STADE**

### ***Délibération n°2021/13***

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de sécurisation du site de la Mairie et du stade de football, une subvention d'un montant prévisionnel de 5000 € peut être sollicitée auprès de la Fédération Française de football.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de clôturer entièrement le site où se situe la Mairie, le stade de football, la salle polyvalente et la salle des fêtes à cause d'actes de vandalisme répétés, d'effractions, de dépôts sauvages, de nuisances sonores et de véhicules qui roulent sur le stade. Ces actes d'incivilités coûtent cher à la Commune et les agents techniques perdent beaucoup de temps à réparer les dégradations et à ramasser tous les dépôts sauvages. Le portail s'ouvrira avec un badge et un écran permettra au secrétariat de voir les personnes souhaitant entrer sur le site.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à ce projet en sa réunion du 9 décembre 2020.

Le projet est estimé à 40 014.30 € et a été approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 18 décembre 2020. Plusieurs demandes de subventions sont en cours d'étude auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR et de la DSIL, de Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de leur fonds de concours et nous sommes dans l'attente de l'appel à projet du FIPDR (Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation).

M. le Maire précise que la main courante sera enlevée et que le public devra se tenir derrière la future clôture.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention à la Fédération Française de football pour un montant prévisionnel de 5 000 €,
- **ÉTABLIT** un plan de financement prévisionnel comme suit, sous réserve des accords pour les subventions :

<b>Montant total de l'opération</b>	<b>33 345.25 € HT</b>
Subvention DSIL – jusqu'à 30%	10 003.57 €
Subvention Fédération française de football	5 000 €
Autofinancement commune	18 341.68 € (+6 669.05 € de TVA)

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **2.3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

### **Délibération n°2021/14**

M. le Maire informe l'assemblée que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. Cette part départementale était déjà payée par les contribuables donc la réforme est parfaitement neutre pour eux.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties : le taux départemental de TFPB 2020 (18.08%) vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 :

<b>Taux communal de TFPB 2020</b>	→ <b>14.33 %</b>
<b>+ Taux TFPB départemental 2020</b>	→ <b>18.08 %</b>
<b>= Taux communal de TFPB 2021 de référence</b>	→ <b>32.41 %</b>

Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

Toutefois, le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFPB qu'elles n'auront perdu de TH et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Les communes dont la sur compensation sera inférieure ou égale à 10000 € garderont leur sur compensation et ne seront pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur. La perte de TH sera calculée en faisant le produit des bases de TH 2020 par le taux de TH 2017.

Le coefficient correcteur sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes. Toutefois, l'application du coefficient correcteur tiendra compte de l'évolution des bases et des taux de la commune et ne remettra pas en cause le produit attendu de cette évolution. Autrement dit, une commune dont l'assiette fiscale progressera du fait de la croissance physique des bases (construction de logements par ex) bénéficiera de cette croissance.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière non bâtie :

	<b>TAUX 2020</b>	<b>TAUX 2021</b> <i>(TFPB+TFPB départemental= nouveau taux de référence)</i>
<b>TFPB - Foncier bâti</b>	14.33 %	14.33 + 18.08 = 32.41 %
<b>TFPNB - Foncier non bâti</b>	15.07 %	15.07 %

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les taux de fiscalité conformément au tableau ci-dessus

## **2.4 VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

### **Délibération n°2021/15**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations et organismes suivants :

<b>CCAS D'ARBOUANS</b>	<b>6 000 €</b>
<b>LA VIGILANTE D'AUDINCOURT :</b>	<b>50 €</b>
<b>SESAME AUTISME</b>	<b>500 €</b>
<b>FRANCAS</b>	<b>500 €</b>

Les Francas demandent une subvention exceptionnelle de 200 € pour un cabanon extérieur et 300 € pour l'achat de jeux extérieurs. En effet, en ces temps où les enfants sont de plus en plus sédentaires, les Francas souhaitent mettre en place un projet « Péri-feet » pour développer et initier des pratiques sportives. Ils ont également besoin d'un cabanon pour y entreposer leur matériel existant et futur.

M. le Maire précise que la fanfare La Vigilante vient jouer chaque année pour la cérémonie du 11 novembre.

M. le Maire informe l'assemblée que Sésame Autisme est la Maison de Sésame à Bethoncourt. Ils viennent une fois par semaine pour vider les poubelles extérieures et ont réalisé des pancartes d'Ours que l'on doit installer à chaque entrée de village. Nous attendons que la crise sanitaire passe pour pouvoir les installer avec eux. Ils ont un atelier de menuiserie et nous leur demanderons d'autres choses comme par exemple une pancarte indicative avec le nom de l'école (Ecole du Petit Prince) ou une boîte à livres.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **d'ATTRIBUER** les subventions ci-dessus

## **2.5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2020**

### **Délibération n°2021/16**

M. le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

M. le Maire propose l'approbation du compte de gestion du budget communal 2020,

M. le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler et s'ils ont bien reçu le compte de gestion par mail.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion du budget communal de l'année 2020.

## **2.6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020**

### ***Délibération n°2021/17***

M. le Maire rappelle que c'est sous sa responsabilité que le compte administratif doit être approuvé par le Conseil Municipal, cependant il ne peut être juge et partie.

M. le Maire laisse la présidence, avec l'accord du Conseil Municipal, à M. Pascal BALLY pour cette délibération.

Par conséquent, M. Pascal BALLY présente le compte administratif du budget communal 2020 (M. le Maire ne prend pas part au débat et sort de la salle du Conseil).

M. Pascal BALLY précise que les élus ont reçu le compte administratif par mail.

M. Pascal BALLY expose le résultat de clôture de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- 
- Dépenses de fonctionnement ⇒ 533 211.51 €
  - Recettes de fonctionnement ⇒ 578 310.47 €
  - Excédent reporté de 2019 ⇒ 67 135.51 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 ⇒ 112 234.47 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- 
- Dépenses d'investissement ⇒ 60 548.13 €
  - Recettes d'investissement ⇒ 36 477.87 €
  - Excédent reporté de 2019 ⇒ 61 016.49 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 ⇒ 36 946.23 €**

- Résultat cumulé en dépenses ⇒ 593 759.64 €
- Résultat cumulé en recettes ⇒ 742 940.34 €

### **COVID 19**

M. Pascal BALLY souhaite informer l'assemblée que la crise sanitaire a eu un impact sur le budget 2020, à savoir :

#### **Principales dépenses :**

- Achats de masques en tissu : 1 877.90 €
- Achats de masques jetables pour les agents : 550.05 €
- Vitres en plexiglas pour le secrétariat : 172.80 €
- 25 barrières pour régler la circulation à l'école : 1 770 €
- Produits (virucide, gel hydro-alcoolique, pulvérisateurs, lingettes désinfectantes...) : 3 829.23 €
- Adhésifs de marquage : 379.47 €
- Thermomètres : 299.54 €

**TOTAL : 8 878.99 €**

**Pertes de recettes :**

- 25% d'abattement pour la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) soit une perte d'environ 1 461.31 €
- Taxe de séjour impactée du fait que l'hôtel a du temporairement fermer : 2<sup>e</sup> semestre 2019 = 4 155.50 € - 2<sup>e</sup> semestre 2020 = 2 602.50 €
- Salle des fêtes fermée plusieurs mois : 2933.10 € de recettes de locations alors qu'en 2019 la recette s'élevait à 6827.20 €

**Compensation de l'état :**

- Dispositif de soutien : 14 222 €

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte administratif du budget communal de l'année 2020

## **2.7. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

### ***Délibération n°2021/18***

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>FONCT</b>	67 135.51 €	45 098.96 €			<b>112 234.47 €</b>
<b>INVEST</b>	61 016.49 €	- 24 070.26 €	/	/	<b>36 946.23 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

M. le Maire propose d'affecter le résultat comme suit

#### **Affectation budget primitif communal 2021 :**

- **Art. R002 – Excédent de fonctionnement reporté** ⇒ + **112 234.47 €**
- **Art. R001 – Excédent d'investissement reporté** ⇒ + **36 946.23 €**

M. le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'affectation des résultats du compte administratif 2020 sur le budget communal 2021

## 2.8 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

### Délibération n°2020/19

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse concernant le budget primitif de la Commune envoyée au préalable à chaque conseiller par mail.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 22 février 2021,

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	640 049.66 €	640 049.66 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	112 027.84 €	112 027.84 €

COMMUNE D'ARBOUANS - Budget communal - BP - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	640 049,66	527 815,19
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 112 234,47
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>640 049,66</b>	<b>640 049,66</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	112 027,84	75 081,61
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 36 946,23
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>112 027,84</b>	<b>112 027,84</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>752 077,50</b>	<b>752 077,50</b>



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	193 726,46	0,00	201 194,83	201 194,83	201 194,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	234 213,56	0,00	223 344,00	223 344,00	223 344,00
014	Atténuations de produits	12 600,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
65	Autres charges de gestion courante	137 000,00	0,00	129 660,00	129 660,00	129 660,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>577 540,02</b>	<b>0,00</b>	<b>566 698,83</b>	<b>566 698,83</b>	<b>566 698,83</b>
66	Charges financières	3 516,67	0,00	2 973,70	2 973,70	2 973,70
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	31 326,44		5 876,39	5 876,39	5 876,39
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>614 383,13</b>	<b>0,00</b>	<b>577 248,92</b>	<b>577 248,92</b>	<b>577 248,92</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	22 151,96		62 782,74	62 782,74	62 782,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	16,00		18,00	18,00	18,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>22 167,96</b>		<b>62 800,74</b>	<b>62 800,74</b>	<b>62 800,74</b>
<b>TOTAL</b>		<b>636 551,09</b>	<b>0,00</b>	<b>640 049,66</b>	<b>640 049,66</b>	<b>640 049,66</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>640 049,66</b>
--	-------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	400,00	0,00	400,00	400,00	400,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 936,69	0,00	1 330,23	1 330,23	1 330,23
73	Impôts et taxes	445 318,47	0,00	422 588,96	422 588,96	422 588,96
74	Dotations et participations	117 691,14	0,00	102 436,00	102 436,00	102 436,00
75	Autres produits de gestion courante	3 810,77	0,00	880,00	880,00	880,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>569 157,07</b>	<b>0,00</b>	<b>527 635,19</b>	<b>527 635,19</b>	<b>527 635,19</b>
76	Produits financiers	0,41	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	258,10	0,00	180,00	180,00	180,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>569 415,58</b>	<b>0,00</b>	<b>527 815,19</b>	<b>527 815,19</b>	<b>527 815,19</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>569 415,58</b>	<b>0,00</b>	<b>527 815,19</b>	<b>527 815,19</b>	<b>527 815,19</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>112 234,47</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>640 049,66</b>
--	-------------------



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	217,99	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	70 414,00	0,00	93 193,77	93 193,77	93 193,77
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>70 631,99</b>	<b>0,00</b>	<b>93 193,77</b>	<b>93 193,77</b>	<b>93 193,77</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 620,90	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 802,13	0,00	18 345,10	18 345,10	18 345,10
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>19 423,03</b>	<b>0,00</b>	<b>18 345,10</b>	<b>18 345,10</b>	<b>18 345,10</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>90 055,02</b>	<b>0,00</b>	<b>111 538,87</b>	<b>111 538,87</b>	<b>111 538,87</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	22 329,92		488,97	488,97	488,97
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>22 329,92</b>		<b>488,97</b>	<b>488,97</b>	<b>488,97</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>112 384,94</b>	<b>0,00</b>	<b>112 027,84</b>	<b>112 027,84</b>	<b>112 027,84</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>112 027,84</b>
---	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	3 791,90	3 791,90	3 791,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 791,90</b>	<b>3 791,90</b>	<b>3 791,90</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 870,57	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>6 870,57</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 870,57</b>	<b>0,00</b>	<b>11 791,90</b>	<b>11 791,90</b>	<b>11 791,90</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	22 151,96		62 782,74	62 782,74	62 782,74
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	16,00		18,00	18,00	18,00
041	Opérations patrimoniales (4)	22 329,92		488,97	488,97	488,97
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>44 497,88</b>		<b>63 289,71</b>	<b>63 289,71</b>	<b>63 289,71</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	51 368,45	0,00	75 081,61	75 081,61	75 081,61
						+
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					36 946,23
						=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					112 027,84

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	62 800,74
--	-----------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la Commune d'Arbouans pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus

## **2.9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DES RAMBLAS 2020**

### ***Délibération n°2021/20***

M. le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

M. le Maire propose l'approbation du compte de gestion du budget des Ramblas 2020,

M. le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler et s'ils ont bien reçu le compte de gestion par mail.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion du budget des Ramblas de l'année 2020.

## **2.10. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET RAMBLAS 2020**

### ***Délibération n°2021/21***

M. le Maire rappelle que c'est sous sa responsabilité que le compte administratif doit être approuvé par le Conseil Municipal, cependant il ne peut être juge et partie.

M. le Maire laisse la présidence de la séance à M. Pascal BALLY avec l'accord du Conseil Municipal pour cette délibération.

Par conséquent, M. Pascal BALLY présente le compte administratif du budget des Ramblas 2020 (M. le Maire ne prend pas part au débat et sort de la salle du Conseil).

M. Pascal BALLY expose le résultat de clôture de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

- Recettes de fonctionnement ⇨ 2 269 398.64 €
- Dépenses de fonctionnement ⇨ 2 117 765.66 €
- Recettes d'investissement ⇨ 1 913 994.49 €
- Dépenses d'investissement ⇨ 2 071 611.57 €

Report de l'exercice 2019 en dépenses de fonctionnement (002) : - 0.77 €

Report de l'exercice 2019 en recettes d'investissement (001) : + 86 005.51 €

- Résultat cumulé en dépenses ⇨ 4 189 378.00 €
- Résultat cumulé en recettes ⇨ 4 269 398.64 €

M. Pascal BALLY précise que les élus ont reçu le compte administratif par mail et en ont pris connaissance à la demande de M. le Maire.

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte administratif du budget des Ramblas de l'année 2020

## **2.11. AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET DES RAMBLAS SUR 2021**

### ***Délibération n°2021/22***

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>FONCT</b>	- 0.77 €	151 632.98 €			<b>151 632.21 €</b>
<b>INVEST</b>	86 005.51 €	- 157 617.08 €	/	/	<b>- 71 611.57 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section

d'investissement (remboursement des annuités d'emprunts ou des avances inscrites en section d'investissement)). Sauf cas particulier, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1068).

M. le Maire propose d'affecter le résultat comme suit

**Affectation budget primitif des Ramblas 2021 :**

- Art. R002 – Excédent de fonctionnement reporté ⇒ + 151 632.21 €
- Art. D001 – Déficit d'investissement reporté ⇒ - 71 611.57 €

M. le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'affectation des résultats du compte administratif 2020 sur le budget des Ramblas 2021

## **2.12 APPROBATION DU BUDGET DES RAMBLAS 2021**

### ***Délibération n°2020/23***

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget primitif du lotissement des Ramblas (Domaine des Saules) pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	9 156 949.46 €	9 156 949.46 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	7 531 711.30 €	7 531 711.30 €



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 156 949,46	9 005 317,25
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 151 632,21
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>9 156 949,46</b>	<b>9 156 949,46</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 460 099,73	7 531 711,30
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 71 611,57	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>7 531 711,30</b>	<b>7 531 711,30</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>16 688 660,76</b>	<b>16 688 660,76</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 052 056,56	0,00	2 451 738,16	2 451 738,16	2 451 738,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 052 056,56</b>	<b>0,00</b>	<b>2 451 738,16</b>	<b>2 451 738,16</b>	<b>2 451 738,16</b>
66	Charges financières	41 600,00	0,00	36 750,00	36 750,00	36 750,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 093 656,56</b>	<b>0,00</b>	<b>2 488 488,16</b>	<b>2 488 488,16</b>	<b>2 488 488,16</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 921 646,31		6 631 711,30	6 631 711,30	6 631 711,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	41 600,77		36 750,00	36 750,00	36 750,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 963 247,08</b>		<b>6 668 461,30</b>	<b>6 668 461,30</b>	<b>6 668 461,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 056 903,64</b>	<b>0,00</b>	<b>9 156 949,46</b>	<b>9 156 949,46</b>	<b>9 156 949,46</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 156 949,46</b>
--	---------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 427 645,00	0,00	3 676 850,00	3 676 850,00	3 676 850,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	580 006,82	0,00	681 617,52	681 617,52	681 617,52
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 007 651,82</b>	<b>0,00</b>	<b>4 408 467,52</b>	<b>4 408 467,52</b>	<b>4 408 467,52</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 007 651,82</b>	<b>0,00</b>	<b>4 408 467,52</b>	<b>4 408 467,52</b>	<b>4 408 467,52</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 007 651,82		4 560 099,73	4 560 099,73	4 560 099,73
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	41 600,77		36 750,00	36 750,00	36 750,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 049 252,59</b>		<b>4 596 849,73</b>	<b>4 596 849,73</b>	<b>4 596 849,73</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 056 904,41</b>	<b>0,00</b>	<b>9 005 317,25</b>	<b>9 005 317,25</b>	<b>9 005 317,25</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>151 632,21</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 156 949,46</b>
--	---------------------



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	4 007 651,82		4 560 099,73	4 560 099,73	4 560 099,73
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 007 651,82</b>		<b>4 560 099,73</b>	<b>4 560 099,73</b>	<b>4 560 099,73</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 007 651,82</b>	<b>0,00</b>	<b>7 460 099,73</b>	<b>7 460 099,73</b>	<b>7 460 099,73</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	71 611,57
---	-----------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 531 711,30</b>
---	---------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>900 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>900 000,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	5 921 646,31		6 631 711,30	6 631 711,30	6 631 711,30
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 921 646,31</b>		<b>6 631 711,30</b>	<b>6 631 711,30</b>	<b>6 631 711,30</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	5 921 646,31	0,00	7 531 711,30	7 531 711,30	7 531 711,30
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						0,00
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						7 531 711,30

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	2 071 611,57
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'**ADOPTER** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du lotissement des Ramblas (Domaine des Saules) pour l'exercice 2021

## **2.13 SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE DE 2 ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION A HAUTEUR DE 60%**

### ***Délibération n°2020/24***

VU l'article 1383 du code général des impôts,

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation **à hauteur de 60%**.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à **hauteur de 60%**,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 3. URBANISME

#### 3.1 DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉE

##### *Délibération n°2021/25*

M. Pascal BALLY expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

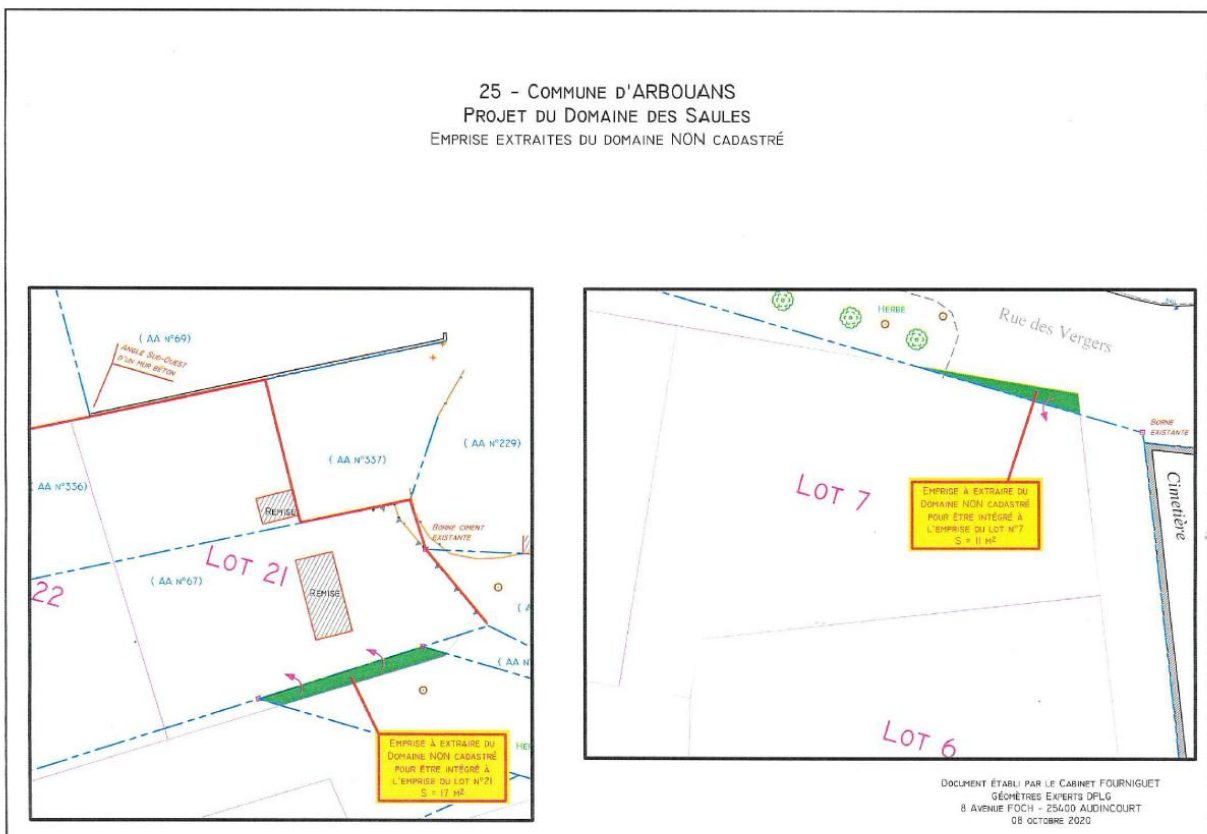
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

**CONSIDERANT** que les emprises non cadastrées en vert sur le plan de bornage ci-dessous doivent être extraites du domaine public pour être intégrées à l'emprise du Lot n°21 et au Lot n°7 du Domaine des Saules.

**CONSIDERANT** que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens,

M. Pascal BALLY propose le déclassement de ces biens du domaine public dans le domaine privé communal afin de pouvoir être intégrés à l'emprise du lot n°21 et du lot n°7 dans le cadre du projet du Domaine des Saules (voir plan ci-dessous).



M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation des biens en vert sur le plan de bornage,
- **DECIDE** du déclassement des biens en vert sur le plan de bornage et leur intégration dans le domaine privé communal afin de pouvoir être intégrés à l'emprise du lot n°21 et du lot n°7 dans le cadre du projet du Domaine des Saules (voir plan ci-dessous).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier

### **3.2 ACQUISITION DE PARCELLES A L'EPF – DOMAINE DES SAULES**

#### ***Délibération n°2021/26***

M. Pascal BALLY expose au Conseil Municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser le lotissement « Domaine des Saules ».

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section AA numéro 281
- Parcelle cadastrée section AA numéro 290
- Parcelle cadastrée section AA numéro 292
- Parcelle cadastrée section AA numéro 293
- Parcelle cadastrée section AA numéro 295

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune d'Arbouans s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune d'Arbouans étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Commune d'Arbouans.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 169 282 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 13 487.74 €

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la Commune d'Arbouans
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

---

## **4. AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

### **4.1 PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION – MODIFICATION STATUTAIRE – INTÉGRATION D'UNE COMPÉTENCE DITE « SUPPLÉMENTAIRE » EN MATIÈRE DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

#### ***Délibération n°2021/27***

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/366 adoptée par le Conseil de Communauté le 19 novembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie dont la formulation est la suivante :

*« En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie. »*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

### **4.2 PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION – MODIFICATION STATUTAIRE – INTÉGRATION D'UNE COMPÉTENCE DITE « SUPPLÉMENTAIRE » EN MATIÈRE DE SANTÉ**



## **Délibération n°2021/28**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/437 adoptée par le Conseil de Communauté le 17 décembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé dont la formulation est la suivante :

*« En matière de santé :*

*Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier.*

*La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière. »*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

### **4.3 DÉMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Isabelle LAITANI, Conseillère municipale, réceptionnée le 24 février 2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Nora KEBAILI, Conseillère d'Administration du CCAS, réceptionnée le 10 mars 2021.

### **4.4 MODIFICATION DES COMMISSIONS**

## **Délibération n°2021/29**

M. Arnaud ROTA fait part au Conseil Municipal du courrier de Mme Monique TREYE dans lequel elle émet le souhait d'intégrer la commission Enfance - Jeunesse.

M. Arnaud ROTA propose donc d'intégrer Mme Monique TREYE à la commission Enfance-Jeunesse.

M. Arnaud ROTA demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,  
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'intégrer Mme Monique TREYE à la commission Enfance-Jeunesse.

Suite à la démission de Mme Isabelle LAITANI et l'intégration de Mme Monique TREYE à la commission Enfance – Jeunesse, les commissions sont modifiées comme suit :

#### **PRESIDENT DES COMMISSIONS : Thierry GABLE**

<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>	
ROTA Arnaud	BUI Samira
TREYE Monique	CLERGET Nicole
Directeur/Directrice des Francas	Directeur/Directrice des écoles
Président (e) des Oursons	Délégués des parents d'élèves

<b>CULTURE - SPORTS - ASSOCIATIONS</b>	
GABLE Thierry	BALLY Pascal
ROTA Arnaud	MOREL Jean-Christophe
BUI Samira	CASSARD Bénédicte
CLERGET Nicole	COTTET Laurence
JOUVENOT Marie-Claude	OLIVIER Jean-Philippe
LEFEVRE Christophe	MOLITOR Thierry
SIBLOT Hayette	TREYE Monique
BOUROT Didier	

<b>DÉROGATIONS SCOLAIRES</b>	
ROTA Arnaud	BUI Samira
CLERGET Nicole	Directeur/Directrice des écoles

<b>CCID (IMPOTS DIRECTS)</b>	
<b>TITULAIRES</b>	
BALLY Pascal	BOUROT Didier
CASSARD Bénédicte	CLERGET Nicole
PERSONENI Marc	JOUVENOT Marie-Claude
<b>SUPLÉANTS</b>	
TREYE Monique	LEFEVRE Christophe
MOREL Jean-Christophe	ROTA Arnaud
DEPOUTOT Jacques	

<b>APPEL D'OFFRES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	
GABLE Thierry	BALLY Pascal
MOREL Jean-Christophe	
<b>SUPLÉANTS</b>	
COTTET Laurence	LEFEVRE Christophe

---

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

---

### **5.1. CONVENTION CENTRE DE GESTION**

*Délibération n°2021/30*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

M. le Maire propose de signer cette convention avec le Centre de gestion pour qu'en cas de besoin la commune puisse recourir à ce service.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion pour recourir en cas de besoin à ce service.

---

## **6. DIVERS**

---

### **6.1 DÉCISION N°2021/01 – ACCEPTATION D'UN DON**

Dans le cadre des ses délégations, M. le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions qu'il prend. Il informe donc l'assemblée de la décision n°2021/01 en annexe 1 concernant l'acceptation d'un don d'une télévision et d'un support mural par l'association des Oursons à destination de l'école. Nous remercions l'association pour ce don.

**Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire lève cette séance à 19h25.**



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

DCM N°2021/12	Acquisition matériel numérique
DCM N°2021/13	Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour le projet de sécurisation du stade
DCM N°2021/14	Vote des taux d'imposition
DCM N°2021/15	Versement des subventions
DCM N°2021/16	Approbation du compte de gestion budget communal 2020
DCM N°2021/17	Approbation du compte administratif budget communal 2020
DCM N°2021/18	Affectation du résultat budget communal
DCM N°2021/19	Approbation du budget primitif communal 2021
DCM N°2021/20	Approbation du compte de gestion budget des Ramblas 2020
DCM N°2021/21	Approbation du compte administratif budget des Ramblas 2020
DCM N°2021/22	Affectation du résultat budget des Ramblas
DCM N°2021/23	Approbation du budget des Ramblas 2021
DCM N°2021/24	Suppression exonération taxe foncière
DCM N°2021/25	Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public non cadastré
DCM N°2021/26	Acquisition de parcelles à l'EPF – Domaine des Saules
DCM N°2021/27	Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie
DCM N°2021/28	Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé
DCM N°2021/29	Modifications des commissions
DCM N°2021/30	Convention avec le service intérim du Centre de Gestion
ANNEXE 1	Décision n°2021/01 – Acceptation d'un don

Arbouans, le 6 avril 2021

Le Maire,  
Thierry GABLE



Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de leur notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon

## ANNEXE 1 – DÉCISION N°2021/01



République Française  
Département du Doubs  
Circonscription de Montbéliard  
Canton d'Audincourt

### Décision du Maire de la commune d'Arbouans

N° 2021/01

#### ACCEPTATION PAR LA COMMUNE D'UN DON D'UNE TÉLÉVISION ET D'UN SUPPORT

##### Décision n°2021/01

Thierry GABLE, Maire d'Arbouans,

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2020/30 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

#### - DÉCIDE -

**Article 1 :** D'accepter le don par l'association des Oursons d'une télévision UHD 4K de marque Philips (modèle 55PU56704/12 connectée) d'une valeur de 449 € TTC et d'un support mural TV EDENWOOD d'une valeur de 39.97 €. Cette télévision est à destination de l'école d'Arbouans et sera enregistrée dans l'actif de la commune.

**Article 2 :** De rendre compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :** La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

**Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Sous-préfecture de Montbéliard
- Trésorerie d'Audincourt

Le 5 mars 2021

Le Maire,

Thierry GABLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le 5 mars 2021

- et de sa publication le 5 mars 2021

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le



ID : 025-212500201-20210305-DECISION2021\_01-AU